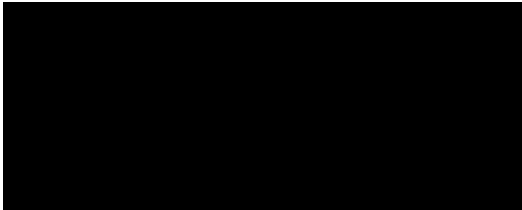


PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Montréal, le 15 juin 2026



Objet : Votre demande d'accès aux documents envoyée à Santé Québec le 31 mars 2026, précisée le 11 mai 2026, transférée à notre établissement le 11 mai 2026, avec précision obtenue par notre établissement le 19 mai 2026. – décision

SQ/Réf. : 26-SQ-0001-158

N/Réf. : N° 2026.097-1826

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 11 mai et précisée le 19 mai 2026, visant à obtenir les documents suivants :

Demande précisée à Santé Québec le 11 mai 2026

- *Je cherche à obtenir les documents relatifs aux activités de planification de main-d'œuvre (PMO) qui permettent, par exemple, de mesurer les effectifs en place dans le réseau concernant les activités d'agents de sécurité, et de mesurer, par exemple, les besoins à venir en termes d'effectifs. Donc tous les documents de PMO traitant des agents de sécurité.*

Précision obtenue par notre établissement le 19 mai 2026

- *Je cherche à obtenir ces informations pour la période actuelle.*

... 2

D'une part, nous désirons vous informer qu'au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous constatons qu'il n'y a pas d'exercice de PMO spécifiquement pour les agents de sécurité. Les embauches pour ce titre d'emploi sont réalisées en continu, directement à partir de la liste de rappel. Par la suite, les employés sont affectés en fonction des besoins organisationnels et de leurs disponibilités.

D'autre part, nous vous communiquons le document suivant qui dresse en portrait des postes les agents de sécurité.

 Portrait intervenant spécialisé en pacification et sécurité (ISPS)

Conformément à l'article 101 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, (RLRQ., c. A-2.1,) nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision à la Commission d'accès à l'information tel qu'indiqué sur l'Avis de recours en révision, en annexe.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

audrey lemieux

Signé avec ConsignO Cloud (15/06/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Me Audrey Lemieux

La responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

p. j. Avis de recours
Document (1)

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

L'article 135 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels prévoit qu'une personne peut demander à la Commission d'accès à l'information la révision de la décision de l'organisme refusant en tout ou en partie sa demande d'accès à des documents.

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Téléphone : 514 873-4196
Télécopieur : 514 844-6170

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de décision de l'organisme.

Annexe

Chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE I

APPLICATION ET INTERPRÉTATION

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

Intervenant spécialisé en pacification et en sécurité

Postes en ETC requis	137
Postes en ETC dépourvus de titulaire ou de remplaçant	23
Nombre d'embauche 2024	145
Nombre d'embauche 2025	33

2026-06-15

*Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de-l'Île-de-Montréal*

Québec 